

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 210

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. GERARD GAZAY / MME. MARINE PUSTORINO

OBJET

Financement d'actions sociales visant à accompagner les ménages en 2017 dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) - 1ère répartition

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
1.23.22**

CADRE LEGISLATIF DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été institué par la loi n°90 – 449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement.

Cette loi a été modifiée par la loi n°2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en transférant la compétence du FSL au Département à compter du 1^{er} janvier 2005.

Le FSL a pour objet d'aider les personnes défavorisées à accéder à un nouveau logement ou à se maintenir dans le logement.

Le FSL attribue des prêts, des subventions, des garanties aux ménages en difficulté et assure le financement de l'accompagnement social, objet du présent rapport.

A ce titre, et conformément aux dispositions du Règlement intérieur 2016-2020 du Fonds de Solidarité pour le Logement voté en décembre 2015, le conventionnement 2017 se fera sur l'année civile, et le montant de la mesure d'accompagnement s'élève désormais à 569 €, au lieu de 534 €.

Par conséquent, l'augmentation du montant de la mesure ainsi que la durée du conventionnement à nouveau sur 12 mois, contrairement à 9 mois en 2016, auront un impact financier en 2017.

La dépense d'un montant de 1 735 456 euros sera financée sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement au titre du budget 2017.

I. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Les actions sociales visent à l'accompagnement des ménages pour l'habitat et le logement.

Ces actions sont mises en œuvre :

- Afin de faire reconnaître le droit au logement pour tous
- Pour lutter contre l'exclusion sous toutes ses formes en aidant les personnes démunies notamment dans le domaine du logement et de l'hébergement
- Par la promotion, la réalisation ou la location des logements en faveur des ménages défavorisés en les accompagnant dans leur parcours social
- Pour défendre, par le droit au logement et le droit à la santé, la dignité des personnes fragilisées

Ces actions se déclinent de la manière suivante :

- **Les actions sociales collectives (ASC)** : sont mises en œuvre :
 - au bénéfice de familles résidant dans les cités en grandes difficultés,
 - dans le cadre d'opérations de logements provisoires,
 - pour le développement de l'offre de logements très sociaux dans le parc privé,
 - pour les actions favorisant l'accès aux droits,
 - pour le financement des Antennes de Prévention de l'Expulsion Locative (APEL)
 - afin d'aider les personnes en difficultés dans leur recherche de logement à construire un projet adapté et leur permettre d'accéder ainsi à un logement décent dans le cadre des Ateliers Recherche Logement (ARL)

- **Les accompagnements socio-éducatifs liés au logement, de courte durée (ASELL CD)** : permettent de réaliser un diagnostic social avec toute personne ou famille en situation d'expulsion domiciliaire dans le parc public ou privé, notamment lorsque l'expulsion a été prononcée et le concours de la Force Publique demandé ou accordé.

- **Les actions liées au logement (ALL)** : permettent la mise en œuvre de projets généraux, de l'auto-réhabilitation de logements à l'aménagement participatif de locaux communs.

Par délibération des Commissions Permanentes pour le conventionnement 2016 (9 mois), 64 projets ont été retenus dans le cadre des thématiques précédemment définies, représentant un montant total de 1 646 702 euros.

II. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire prévue, il est proposé :

- de conventionner en première affectation de crédit les actions ci-après désignées pour un montant de 1 735 456 euros au profit des opérateurs cités dans le tableau joint en annexe.
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions selon le modèle prévu à cet effet.

Ces conventions prendront effet à la date de leur notification mais prévoiront le subventionnement du projet social effectué à compter du 1^{er} janvier 2017.

En cas de décision favorable, et conformément à la convention, les actions seront financées sur les crédits de paiement mis à disposition au titre de l'exercice 2017 sous réserve de leur disponibilité.

III. CONSEQUENCES FINANCIERES

| N° de programme | N° d'opération | Imputation | Libellé | Engagement CP |
|-----------------|-----------------------|---|---|--------------------|
| 16008 | 2014-16008-2014160082 | Chapitre 65 Fonction 58 Article 65-74 | FSL – Accompagnement social : personnes morales de droit privé | 1 541 996 € |
| 16008 | 2014-16008-2014160082 | Chapitre 65 Fonction 58 Article 65-737 | FSL – Accompagnement social : personnes morales de droit public | 193 460 € |
| Total : | | | | 1 735 456 € |

La dépense qui résultera de cette action sera fonction de la prestation effectivement réalisée.

IV. CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à la Politique de l'Insertion Sociale et Professionnelle.

Je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

